

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

5 juin 2026

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 5 juin 2026 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 29 mai 2026, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2026 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PV DU 28 AVRIL 2026
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. DECISIONS DU MAIRE
4. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE – SENATORIALES 2026
5. DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS – SENATORIALES 2026
6. DESIGNATION DELEGUE SPL
7. FONDS DE CONCOURS ANNUEL DE SOLIDARITE -COVE
8. CONVENTION ASSISTANCE VAUCLUSE INGENIERIE
9. DELEGUE MISSION LOCALE
10. REGLEMENT ET CRITERES DE PRET DU FOUR BANAL JARDIN ESPENON
11. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
12. FORMATION DES ELUS
13. DELEGUE CCFF
14. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance, le 5 juin 2026 à 18h30 :

Présents :

ILLE François,
CHANTERAUD Luc,
DANTAUX Christine,

PLANTECOSTE François
SCALABRE Jean-Michel
FOREST Isabelle

BOTTALLA Marie-Odile

VANLERBERGHE Avril
BRUN Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir : WILHELM Odile à SCALABRE Jean-Michel
ORSETTI Nathalie à FOREST Isabelle

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Quorum : 6

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

1-DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du CGCT,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Jean-Michel SCALABRE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal et de Hugo FER en tant que secrétaire auxiliaire du cinq juin deux mil vingt-six.

Pour : 11 dont 2 par procuration

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

2- DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

3 DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- Achat d'une table de ping-pong qui sera installée au jardin Espenon
- Recrutement d'un agent technique contractuel
- Recrutement d'un agent administratif en détachement

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 084-218400117-20260622-CRPV05062026-DE

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date D	
DIA 84011 26 C0002	Thierry SORRENTINO Notaire à SARRIANS	LEVI Veuve DEMONGEOT Josette, Annie	B809	26/05/2026	310 000€	29/05/2026	La commune renonce à son droit de préemption urbain

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4- DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LES SENATORIALES 2026

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de l'article L.289 du code électoral,

Vu la circulaire ministérielle M.I INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 5 juin 2026 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mai 2026 relative aux élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la présente délibération qui est l'élection du délégué titulaire du conseil municipal en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat du 27 septembre prochain.

Monsieur Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à art. L 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

CHANTERAUD Luc

DANTAUX Christine

FOREST Isabelle

VANLERBERGHE Avril

Monsieur Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire en vue de l'élection des sénateurs. Il a précisé que, conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote pour l'élection du délégué titulaire.

M. François ILLE se porte candidat.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

François ILLE : 9 voix

M. ILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au premier tour et déclare accepter le mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

5- DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES 2026

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de l'article L.289 du code électoral,

Vu la circulaire ministérielle M.I INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 5 juin 2026 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mai 2026 relative aux élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la présente délibération qui est l'élection des délégués suppléants du conseil municipal en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat du 27 septembre prochain.

Monsieur Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à **art. L 2121-17 du CGCT** était remplie.

Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

CHANTERAUD Luc

DANTAUX Christine

FOREST Isabelle

VANLERBERGHE Avril

Monsieur Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a précisé que, conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal doit élire 3 délégués suppléants.

Il a rappelé qu'en application de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 la parité des délégués suppléants doit être respectée soit une alternance homme/femme ou femme/homme ; et des articles L. 288 et R. 133 du code électoral les délégués et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote pour l'élection des délégués suppléants.

Mme DANTAUX Christine

M. PLANTECOSTE François

Mme FOREST Isabelle

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Mme DANTAUX Christine 9 voix

M. PLANTECOSTE François 9 voix

Mme FOREST Isabelle 9 voix

Mme DANTAUX Christine, M. PLANTECOSTE François, Mme FOREST Isabelle ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont proclamés élus au premier tour et déclarent accepter le mandat.

Pour : 11 votes 2 dont par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

6- DESIGNATION DELEGUE SPL

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu la délibération N°25022017-8 en date du 25 février 2017 relative à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence et à l'adhésion de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Société Publique Locale et de participer à ses activités,

Vu le renouvellement du conseil municipal et l'obligation de désigner un nouveau représentant de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De désigner M. PLANTECOSTE François comme le représentant permanent de la Commune de Le Beaucet à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : D'autoriser M. PLANTECOSTE François représentant à l'assemblée spéciale, désignée ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'assemblée spéciale et/ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ou de censeur au sein du conseil d'administration.

Article 3 De désigner Mme BOTTALLA Marie-Odile comme représentante suppléante en cas d'empêchement du titulaire

Pour : 11 dont 2 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

7- FONDS DE CONCOURS ANNUEL DE SOLIDARITE -COVE

Au titre de l'année 2026, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex dotation de solidarité communautaire) = 11 742€00

Pour mémoire, les montants de ces fonds de concours sur l'exercice 2025 étaient de :

- Fonds de concours (ex dotation de solidarité communautaire) = 11 859€00

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget 2026 de la Commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2026 en € HT		Recettes 2026 en € HT
Location, maintenance photocopieur	5 600€00	Fonds de concours Cove	2 800€00
		Autofinancement commune	2 800€00
		Sous -total	5 600€00
RELYENS frais d'établissement de contrat annuel	4 207€25	Fonds de concours Cove	2 103€62
		Autofinancement commune	2 103€62
		Sous -total	4 207€25
Carrière St Gens pour les pierres du jardin Espenon	1 573€38	Fonds de concours Cove	786€90
		Autofinancement commune	786€90
		Sous -total	1 573€38
Cabinet MURAILLE frais d'établissement du contrat annuel	6 590€56	Fonds de concours Cove	3 295€28
		Autofinancement commune	3 295€28
		Sous -total	6 590€56€
JVS abonnement annuel + formations spécifiques	3 444€81	Fonds de concours Cove	1 722€405
		Autofinancement commune	1 722€405
		Sous -total	3 444€81
UP COOP chèques cadeaux agents	2 068€00€	Fonds de concours Cove	984€00
		Autofinancement commune	984€00
		Sous -total	2 068€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	23 484€	Fonds de concours COVE	11 742€00
		Autofinancement Commune	11 742€
		TOTAL recettes	23 484€

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2026
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 dont 2 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2026
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

8-CONVENTION ASSISTANCE VAUCLUSE INGENIERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04042024-6 du 4 avril 2024 approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 2,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° 2024-08 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Vu la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration de Vaucluse Ingénierie du 3 mars 2025 modifiant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Considérant le projet de rénovation des logements de l'ancien presbytère de la commune du Beaucet, et dont le montant pour les prestations réalisées s'élève à 500 €

Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, via la convention d'assistance précédemment citée dont la cotisation annuelle s'élève à 50€.

Considérant que cette convention d'assistance résulte d'un dialogue de gestion avec l'adhérent,

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopté à : 11 dont 2 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

- **APPROUVE** la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la commune du Beaucet concernant le projet de rénovation des logements de l'ancien presbytère, telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics à passer avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

9- DELEGUE MISSION LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L 2122-25

Vu le renouvellement des conseils Municipaux et les Conseils de Communauté des communes du territoire de compétence de la Mission Locale du Comtat Venaissin

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) délégué(e) pour représenter la commune à la mission Locale du Comtat Venaissin

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article unique :

Désigne Madame Isabelle FOREST conseillère municipale, en tant que délégué titulaire à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Pour : 11 dont 2 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

10- REGLEMENT ET CRITERES DE PRET DU FOUR BANAL

Le four banal nouvellement achevé par l'association des Caladaïres du Beaucet et situé au jardin René Espenon constitue un élément essentiel de sociabilité villageoise et associative en ce sens il est proposé de mettre celui-ci à la location à la location dans les conditions suivantes :

- A titre gracieux pour les associations beaucétaines et les associations liées à la commune après présentation de leur projet accepté par le Maire, par délégation du Conseil
- Au tarif symbolique de 1 € pour les habitants du Beaucet,

Il précise que la mise à disposition gracieuse pour les associations est conditionnée à l'organisation d'événements contribuant à l'animation de la commune.

Il est également nécessaire d'établir un règlement et une convention de location. Un exemplaire de chaque est soumis à l'approbation du Conseil.

Lecture faite du projet de règlement et du projet de convention de location, Monsieur le Maire invite à se positionner sur ces éléments.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 084-218400117-20260622-CRPV05062026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la tarification du four banal
- Adopte le règlement,
- Adopte la convention de location
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à leurs mises en œuvre.

ADOPTÉ :

- à 11 voix pour dont 2 voix par procuration
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

11- FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

Le PDALHPD nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes de logement dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 401 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, à titre indicatif, selon le barème suivant :

Dispositif	Participation unitaire / habitant
Logement : accès ou maintien	0.1068 €
Impayés énergie	0.1602 €
Impayés eau	0.1602 €
Montant total de la participation pour la commune 155 euros	

L'engagement des communes s'avère primordial pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2025, le montant total des aides s'était élevé à 911 euros pour un dispositif concernant 1 habitant sur la question du logement. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017.

La dépense sera imputée au compte 6552 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 155 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 dont 2 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 155 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 6552.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

12- FORMATION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 6 000 euros, ce qui correspond à 19,35 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR dont 2 procurations,

- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,
- DECIDE :
 - D'APPROUVER le plan de formation des membres du conseil municipal qui sera axé autour des thématiques suivantes : fondamentaux du mandat, politiques publiques et action locale, finances comptabilité et fiscalité, aménagement du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- DELEGUE CCFF

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L724-1 à L724-14 du code de la sécurité intérieure et notamment les articles L724-1 à L724-3 correspondants respectivement à l'objet des réserves communales, le placement de la réserve sous l'autorité du Maire et au fonctionnement des réservistes bénévoles ;

VU la circulaire du 12 août 2005 précisant les modalités de mise en œuvre de l'autorité du Maire ;

VU la délibération n°06042023-5 en date du 06 avril 2023 instaurant un CCFF mutualisé avec les communes limitrophes ;

Considérant les statuts de l'ADCCFF, Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts, prévoyant que le représentant est le Maire en exercice ; que les statuts prévoient que le conseil municipal peut nommer par délibération, un délégué, qui peut être soit un membre du conseil municipal, soit un membre du CCFF.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article unique :

Désigne M. BECHERAS Régis, en tant que délégué titulaire au CCFF.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR dont 2 procurations
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,
- DECIDE :
 - D'APPROUVER la désignation de M. BECHERAS Régis. en tant que délégué auprès du CCFF.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14- QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseil municipal est déclaré clos à 20 heures et 02 minutes, le 5 juin 2026.

Secrétaire de séance

Le Maire

Contrôle de légalité

Jean-Michel SCALABRE

François ILLE

